



LIGUE HAUTS-DE-FRANCE DE TENNIS DE TABLE

Fiche pratique 22

Tout joueur titulaire d'une licence traditionnelle ou promotionnelle qui désire changer d'association, doit effectuer une demande de mutation ordinaire ou exceptionnelle ou de transfert promotionnel.

MUTATION ORDINAIRE

RA 2018 = II.204, page 81 // II.202.2, 7^{ème} §, dernière phrase

Procédure de la mutation ordinaire

- L'imprimé de demande de mutation dûment rempli doit être **saisi via l'espace "monclub"** pendant la période des mutations ordinaires (II.204.1).
- Tarification : fixée chaque année par les différentes instances de la Fédération et en fonction du classement au moment de l'utilisation de l'imprimé.
* La demande de mutation ne sera pas prise en compte si elle n'est pas accompagnée des droits correspondants.
- L'avis de la commission des statuts et des règlements doit être formulé avant le **10 juillet** (II.204.2).
- Le licencié sollicitant une mutation ordinaire :
 - ne peut le faire qu'une seule fois au cours de cette période (II.204.3, 1^{er} tiret, page 44).
 - reste qualifié au titre de l'association qu'il souhaite quitter jusqu'au 30 juin, date de fin de la saison en cours (II.204.3, 2^{ème} tiret).
 - En cas d'acceptation et dès la demande de licence, il reste muté pour l'association d'accueil pour une durée d'un an à compter du 1^{er} juillet de la nouvelle saison (II.204.3, dernier tiret).
 - En cas de refus, il redevient qualifié sans être muté pour l'association qu'il souhaitait quitter à compter du 1^{er} juillet de la nouvelle saison (II.204.3, dernière phrase).
 - * Dans ce dernier cas, les droits sont restitués (II.202.2, 7^{ème} §, dernière phrase).

de faciliter la tâche de l'utilisateur en rassemblant sur une même feuille la majeure partie des éléments nécessaires à la compréhension, voire la résolution, d'une situation qui peut se présenter dans la vie d'une association.